



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-561

Déposé le : 06.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Le Conseil d'Etat va-t-il s'opposer avec fermeté au moratoire sur les OGM ?

Texte déposé

A la fin juin 2016, le Conseil fédéral a annoncé vouloir prolonger le moratoire sur les OGM tout en définissant des zones spécifiques pouvant accueillir des semences génétiques. Or, notre canton a décidé d'interdire les OGM. Etant donné qu'il s'agit là d'une compétence fédérale, comme pour l'asile, le Conseil d'Etat va-t-il s'opposer avec fermeté au Conseil fédéral ou a-t-il décidé de s'en laver les mains ?

Le Conseil d'Etat est donc prié de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat entend-t-il oui ou non s'opposer au prolongement de ce moratoire ?
- Quelles sont les outils à disposition du Conseil d'Etat pour s'opposer légalement à ce prolongement ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

P. Guignard

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :